

DECISION N°1762/SPE/DG/DAF/DAGRH/SM/94DAF10

Portant attribution du marché relatif à l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/SPE/CIPM/2025 du 04 juin 2025 pour la souscription d'une police d'assurance relative à la couverture du parc automobile de la SOPECAM.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.

VU la constitution ;

VU la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret N°77/250 du 18/07/1977 portant création et organisation de la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret n°2016/216 du 28 avril 2016 portant transformation de la SOPECAM en une société à capital Public ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU la résolution N°011/SPE/CA du 22 juin 2007, autorisant la Direction Générale à Effectuer des déblocages directs des fonds pour certaines dépenses courantes de fonctionnement ;

VU la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

VU La résolution n° 019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM ;

VU la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

VU la circulaire N°000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

VU la circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 30 décembre 2022 précisant les modalités d'élaboration et d'exécution des budgets de fonctionnement des commissions de passation et de contrôle des marchés ;

VU l'appel d'offres national n°001/AONO/SPE/CIPM/2025 du 04.06.2025

VU la lettre n°09/SPE/PCIPM du 28.07.2025 relative à la proposition d'attribution du marché d'assurance automobile

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er}: la société NSIA ASSURANCE Cameroun BP : 2759 Douala ; Tel : 233 433 113 N°RC/ Douala/2007/B/1169 ; N° Contribuable : M120700023554 Y est déclarée attributaire du marché relatif à l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/SPE/CIPM/2025 du 04 juin 2025 pour la souscription d'une police d'assurance relative à la couverture du parc automobile de la SOPECAM :

Objet du marché	Montant (en FCFA TTC)	Délai d'exécution
Souscription d'une police d'assurance relative à la couverture du parc automobile de la SOPECAM	- Tranche Ferme : 17 986 327 (dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-sept) -Tranche Conditionnelle : 17 986 327 (dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-six mille trois cent vingt-sept)	Vingt-quatre mois soit 12 mois par tranche

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget d'exploitation de la SOPECAM exercices 2025 et suivant, rubrique 60 Ligne 625-A (Assurance automobile).

Article 3 : le Directeur Général de la société NSIA ASSURANCE Cameroun, est invité à se présenter à la Direction de l'Administration et des Finances de la SOPECAM dès notification de la présente décision pour établissement du marché correspondant.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

AMPLIATIONS

- ❖ ARMP
- ❖ PCA
- ❖ CIPM/SPE
- ❖ Intéressée
- ❖ Dossier
- ❖ Chrono/

Yaoundé, le _____

04 AOUT 2025



Le Directeur Général

Clairine Nnana